



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 27-20230729

Convention de concours technique entre la Commune et la SAFER dans le cadre des études concourant aux projets structurants communaux et au développement agricole

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 27-20230729

Convention de concours technique entre la Commune et la SAFER dans le cadre des études concourant aux projets structurants communaux et au développement agricole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 27-20230729 présenté au Conseil Municipal du 29 juillet 2023,

Considérant que la commune du Tampon envisage de réaliser une voie de jonction du Chemin Henri Cabeu à la Ligne d'Equerre dans l'objectif d'améliorer la desserte de son territoire et permettre le développement agricole, notamment en répondant aux enjeux fondamentaux de diversification agricole,

Considérant que pour mener à bien ce projet, la commune peut bénéficier du concours technique de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de la Réunion (SAFER) afin de procéder aux études agricoles et foncières,

Considérant que la convention cadre avec la SAFER en faveur de l'aménagement rural du territoire permet d'avoir recours à leur accompagnement en vertu des dispositions de L 2512-5 du code la Commande Publique,

Considérant que cette convention permet de concourir aux interventions et expertises reconnues de la SAFER sur le territoire Réunionnais pour les missions suivantes :

- Analyse du marché foncier
- Négociation foncière
- Maîtrise des outils de gestion du foncier
- Accompagnement des projets agricoles et de développement rural locaux
- Études agricoles et foncières
- Médiation et animation de territoire,

Considérant que ces prestations seront mobilisées pour le projet de jonction du Chemin Henri Cabeu à la Ligne d'Equerre mais aussi pour tous les autres projets structurants de la commune impactant le milieu agricole ou naturel, et ceux afin de garantir les intérêts de ces derniers,

Considérant les modalités de rémunération de la SAFER fixées à l'article 8 de la convention et résumées de la manière suivante :

PRESTATIONS D'EXPERTISE	PRIX HT (€)
Articles 1 & 2 : Périmètre d'intervention et analyse de la situation juridique et locative des biens concernés par les projets	250,00 € / parcelle
Article 3 : Accès Vigifoncier 3.5. Veille foncière 3.6. Dossier divers 3.7. Etudes et expertises 3.8. Biens sans maîtres	8000,00 € / an Gratuit Sur devis Sur devis Sur devis et lettre de mission
Article 4 : Négociation foncière	Pour les négociations d'emprises foncières sur des voiries, des servitudes de passage et ou pour toutes projet d'acquisition à l'euro symbolique : 500€ HT pour une parcelle en pleine propriété 800€ HT pour une parcelle en indivision ou démembré. Pour les négociations foncières amiable. Les frais d'intervention calculés selon un pourcentage appliqué sur les montants dues par négociation, auprès des propriétaires et des exploitants : - de 0 à 100 000€ : 11% HT ; - de 100 001€ à 200 000€ : 9% HT ; - de 200 001€ à 300 000€ : 8% HT ; - de 300 001€ à 500 000€ : 6% HT ; -- au-delà de 501 000€ : 5% HT
Article 5 : Mise en réserve	Variable suivant prix d'acquisition
Article 6 : Gestion locative	Pour la gestion temporaire des biens en propriété de la commune (mise en place de Conventions de Mise à Disposition), le montant des fermages qui seront perçus par la SAFER dans les limites de l'arrêté préfectoral applicable en la matière, sera reversé pour 25% , sous forme de redevance, chaque fin d'année, à la Commune du Tampon qui pourra en demander la justification au moyen d'un état récapitulatif. Plus un forfait de 2000€ HT pour l'appel à candidature.

PRESTATIONS D'EXPERTISE	PRIX HT (€)
Article 7 : Appel à projet, intermédiation locative	Pour la mise en œuvre de la procédure d'Intermédiation locative, le montant de la prestation sera de 2 000 € HT pour l'appel à candidature Pour la gestion du recouvrement des loyers et si la SAFER devait assumer le recouvrement, la SAFER percevra 25% du montant du loyer annuel.

Considérant que la convention est établie pour une durée de 5 ans et qu'elle pourra être prorogée d'un commun accord pour une durée devant permettre de solder et d'apurer les comptes financiers et les opérations en cours. Les parties peuvent d'un commun accord et à tout moment, résilier la présente convention, cette résiliation devant être constatée expressément,

Considérant que la dépense correspondante sera imputé au chapitre 011 du budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver la convention entre la Commune et la SAFER, ci-annexée,

Article 2 En vertu des articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Annexe : convention de concours technique – commune du Tampon / SAFER